

ACCES HABITAT SRL

URSÉA

L'élégance abordable au cœur de la cité des Ours.

19, Rue Defnet

Andenne 5300

CAHIER DE CHARGES*

Immeubles neufs de 7 appartements

*non-définitif et sujet à modifications jusqu'au cahier de charges définitif lors de l'acte authentique.

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Accès Habitat SRL
Grand'Place, 39
1370, Jodoigne

ARCHITECTE :

Bureau d'architecture CARION
Place des Tilleuls, 48/2
5300, Andenne

INGÉNIEUR :

Bureau d'études et d'architectures ANDRE SRL
Rue Jean de La Fontaine, 39
7060, Soignies

Table des matières

1. AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS^[L]_[SEP]

2. SECURITE^[L]_[SEP]

3. STRUCTURE

3.1 Éléments de structure

3.2 Terrassements et Fondations

3.3 Égouts

3.4 Rampe, parkings, jardins^[L]_[SEP]

4. SUPERSTRUCTURE & GROS ŒUVRE

4.1 Éléments de structure

4.2 Escaliers

4.3 Cloisons intérieures

4.4 Gaines

4.5 Isolation acoustique^[L]_[SEP]

4.6 Isolations thermiques

4.7 Façades

4.8 Menuiseries extérieures

4.9 Terrasses et balcons

4.10 Balustrades

4.11 Toitures^[L]_[SEP]

5. MENUISERIES INTERIEURES

5.1 Portes d'entrée des appartements

5.2 Portes intérieures^[11]_[SEP]

6. PARACHEVEMENTS

6.1 Remarque générale

6.2 Chapes

6.3 Appartements : revêtements de sols

6.4 Appartements revêtements des murs et des plafonds

6.5 Les communs

7. CHAUFFAGE ET PRODUCTION EAU CHAUDE

7.1 Généralités^[11]_[SEP]

7.2 Production de chaleur^[11]_[SEP]

7.3 Production et distribution de la chaleur^[11]_[SEP]

7.4 Alimentation d'eau froide

7.5 Comptage des consommables et énergies

8. EQUIPEMENT SANITAIRE

8.1 Installation sanitaire

8.2 Appareils sanitaires WC ^[11]_[SEP]

9. ELECTRICITE

9.1 Réseau de terre et de protection

9.2 Équipements électrique des appartements ^[11]_[SEP]

9.3 Description de l'installation électrique^[11]_[SEP]

9.4 Équipements électrique des parties communes

9.5 Raccordements téléphonie et télédistribution

10. CUISINE

11. SUPPLÉMENTS

12. LIVRAISON

13. CLAUSES GENERALES

1. AMENAGEMENT EXTÉRIEURS

L'aménagement des extérieurs est exécuté selon les plans de l'architecte sauf si une modification est décidée par le maître de l'ouvrage.

2. SECURITE

2.1 Protection contre l'effraction

L'entrée de l'immeuble est équipée d'une porte, configurée pour empêcher le libre accès à l'immeuble. Tous les systèmes d'accès et de signalisation privilégient la sécurité de l'ensemble.

Un vidéophone est relié individuellement à chaque appartement. Celui-ci permet de débloquer la porte d'entrée à distance et de visionner le ou les visiteurs.

Les portes d'entrée des appartements sont munies d'une serrure à pêne avec cylindre de sécurité, verrouillant la porte en 3 points sur sa hauteur.

Les portes d'entrées sont équipées d'un espion, permettant d'identifier un visiteur.

2.2 Protection contre l'incendie

Le bâtiment est érigé conformément aux lois en vigueur au moment de la délivrance du permis d'urbanisme. Il répond aux exigences des services de prévention d'incendie de la ville d'Andenne.

3. STRUCTURE

3.1 Éléments de structure

La structure est réalisée en partie en béton armé. Les parois portantes sont réalisées en maçonnerie de béton.

3.2 Terrassements et Fondations

Les déblais mécaniques pour l'assiette du bâtiment et les rigoles fondations. [SEP]

Les fondations sont réalisées suivant les plans de l'ingénieur. La fondation de type « radier » est réalisée afin d'assurer la stabilité du bâtiment.

Pose de câble en cuivre (mise à la terre) sous les fondations et/ou dans les vides-ventilés.

3.3 Égouts

Le réseau d'égouttage est relié aux canalisations publiques conformément aux prescriptions et

règlements en vigueur.

Le réseau enterré est sous les espaces extérieurs.

Une citerne de rétention d'eau de pluie est prévue afin de diminuer le flux des eaux en cas de fortes pluies. La citerne est reliée par des canalisations en PVC directement aux égouts communaux.

Des gaines de tirage pour le passage des alimentations en eau, électricité, téléphone, télédistribution sont prévues jusqu'à la limite de propriété.

3.4 Parkings, Accès

Les accès communs vers le bâtiment ainsi qu'une partie des places de parkings individuelles sont en KLINKERS. (à valider par le MO tout en sachant qu'il peut y avoir des modifications en cours de chantier).

Toutes les parties au niveau du parking peuvent subir le passage d'équipements ou de conduits communs ou privés suivant les impératifs techniques du projet et la configuration des lieux.

4. GROS OEUVRE

4.1 Maçonnerie

a) Maçonnerie en élévations :

Maçonnerie de fondation en bloc de béton lourd normalisés, du type à alvéoles en 390x340x190 ou 390x290x190 ou 390x190x190 mm selon l'étude de l'ingénieur et à appareiller au mortier de ciment PN 300kgs/M3 de sable rude.

Maçonnerie d'élévation en bloc de béton léger normalisés, isolant, fabriqué à base d'argile cuite expansée (« ARGEX »), de dimensions modulaires 390x190x190 ou 390x140x190 mm, à appareiller au mortier de ciment PN 350kgs/M3 de sable rude.

b) Les éléments de structures :

Les linteaux et colonnes sont réalisés en béton armé ou en poutrelles métalliques, calculée par le bureau d'études.

Tous les hourdis sont de type rugueux à plafonner. Ils sont calculés pour une surcharge de 350kg/m², conformément aux normes belges.

4.2 Les escaliers

Ils seront préfabriqués en béton.

4.3 Les murs ou cloisons intérieures

Les murs intérieurs porteurs et non porteurs sont en bloc de béton de 14cm ou 19cm d'épaisseur ou en blocs de type « ARGEX » de 9cm ou en bloc de plâtre de 9cm, à définir par le MO.

4.4 Gains

Les gaines techniques comprennent notamment les conduites d'alimentation et d'évacuation en eau et électricité. Elles sont cloisonnées et elles pourront accueillir également toutes canalisations desservant les surfaces sus ou sous-jacentes.

4.5 Isolation acoustique

Les revêtements de sol sont isolés avec un remplissage de béton mousse, de panneaux acoustiques INSULPANO de 35mm de chez INSULCO et d'une chape flottante.

Une bande périphérique acoustique de chez INSULCO est installée dans les appartements.

Entre les appartements et les communs, les murs de séparation sont doublés (Double bloc de 14cm de type « ARGEX »). De plus, se trouve une isolation en laine de 4cm entre les doubles murs.

4.6 Isolation thermique

Épaisseurs d'isolation et leurs détails de mise en œuvre seront déterminés de façon à répondre aux normes sur base de l'étude finale du responsable PEB.

Le PEB sera équivalent à un PEB A minimum.

Murs extérieurs (uniquement pour les murs en crépi): Panneaux rigides de polyuréthane d'environ 16 cm d'épaisseur, posée dans le creux entre l'enduit et le mur porteur (avec rupture de pont thermique en blocs cellulaires au droit des terrasses et en pied de murs porteurs au rez-de-chaussée).^[1] L'enduit extérieur sur l'isolation a une épaisseur 15mm.

4.7 Façades

Suivant le projet de l'architecte, une partie des murs en façades sont revêtus d'un crépi.

- D'enduit de teinte beige et blanc sur isolant (type Caparol ou équivalent)^[1]

Le choix du type et couleur (RAL) de ces revêtements restent à définir tout en satisfaisant les prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisme.

Par ailleurs, on retrouve un revêtement en bardage bois à certains endroits sur les façades.

4.8 Menuiseries extérieures

Châssis de portes et de fenêtres sont en PVC de teinte gris anthracite double vitrage à haut pouvoir isolant. Coefficient thermique pour les châssis et portes global maximum de 1,30W/m²K.

Les vitrages des appartements ont une valeur Ug de 1,0 W/m²K. Les faces intérieures des châssis sont de teinte blanc.

La porte extérieure du sas d'entrée est vitrée et est équipée d'une gâche électrique raccordée au système de parlophone.

4.9 Terrasses et balcons

Les 6 balcons exposés côté sud sont prévus pour être indépendant au bâtiment. Ceux-ci seront en béton architectonique ou équivalent.

La face intérieure des balcons sera talochée finement, et équipée d'une goutte d'eau.

La face supérieure est lisse de décoffrage et d'une rigole pour l'écoulement des eaux.

La teinte du béton est gris clair (aucune garantie sur la couleur exacte).

Aucun revêtement n'est prévu sur les balcons.

Pour les terrasses du penthouse, elles seront prévues avec des carrelages 60x60cm avec une épaisseur de 2cm.

4.10 Balustrades

Suivant les plans détaillés de l'architecte, les balustrades des balcons sont exécutées en conformité avec toutes les réglementations applicables.

Les gardes corps des escaliers de secours communs seront en acier thermolaqué ou équivalent.

4.11 Toitures

Les toitures plates sont de type « végétales » sauf aux endroits où il y a des panneaux solaires et/ou des pompes à chaleurs.

Les tuyaux de descentes seront en zinc noir.

5. MENUISERIES INTERIEURES

5.1 Portes d'entrée des appartements

Les bloc portes sont en mélaminé à définir par le MO (couleur à définir), d'une largeur de passage libre d'au moins 90 cm, équipées de quincaillerie adéquates en métal, de résistance au feu RF 30.

5.2 Portes intérieures

Les blocs portes sont en mélaminé et en finitions à peindre (tubulaires). Elles sont posées avec les chambranles et encadrements à peindre. Les feuilles de portes intérieures ont une largeur minimum de 73 cm pour la plupart des locaux. Elles sont munies de quincaillerie en métal.

5.3 Portes rangements et communs

Les bloc portes sont en mélaminé (tubulaires), d'une largeur de passage libre d'au moins 73 cm, équipées de quincaillerie adéquates en métal.

Les portes des rangements sont munies d'une serrure à penne avec cylindre de sécurité, verrouillant la porte en 1 point sur sa hauteur et d'un ferme-porte pour les portes des communs.

6. PARACHEVEMENTS

6.1 Remarque générale

Le présent chapitre décrit le choix des finitions « de base » ; c'est-à-dire celles qui sont comprises dans le prix de vente des appartements. La fourniture et la pose normale de toutes les finitions décrites sont comprises. En fonction de l'état d'avancement du chantier et avant la signature de l'acte de vente, tout acquéreur peut modifier ce choix à son gré, faisant de la sorte un choix « hors base ». Toute modification du choix de base entraîne un surcoût à charge de l'acquéreur et une modification du présent cahier de charges. Tous les choix « hors base » ne figure pas dans ce cahier de charges « général ».

Tous les surcoûts éventuels seront soumis pour accord préalable à l'acquéreur. Aucun travail « hors base » ne sera engagé sans l'accord écrit du demandeur sur les surcoûts qui en découlent. Le promoteur se réserve le droit de refuser toute demande de travaux « hors base » et ce, à tout stade d'avancement du chantier.

Tous les revêtements de sol et muraux sont exécutés sous réserve des éventuelles nuances de tons et des variations de dimensions par rapport aux échantillons présentés et aux caractéristiques de référence et ce dans la limite des tolérances généralement admises par les fabricants et les fournisseurs.

6.2 Chapes

Les chapes des appartements, des halls des étages et des locaux techniques en toiture sont flottantes. Elles sont posées sur des matériaux assurant une isolation thermique et/ou acoustique.

6.3 Appartements : Revêtements de sols

Les revêtements de sol sont en carrelage imitation bois 120cmx20cm et sont pour le hall d'entrée,

WC, cuisine, living, chambres et salle de bain.^[1]_[SEP]

Valeur du carrelage 70 EUR/m² (carrelage imitation bois) (valeur placée est de 70 EUR + 44 EUR = 114 EUR (HTVA)). Les plinthes prévues sont en bois et à peindre.

Dans la salle de bain, les faïences au mur sont en Calacata Statuario mat d'une valeur d'achat de 70 EUR/m². La valeur placée est de 50 EUR + 70 EUR = 120 EUR (HTVA).

6.4 Appartements : revêtements des murs et des plafonds

6.4.1 : Les murs et plafonds

Les plafonds sont « plafonnés » avec un produit de type « KNAUF MP75 » ou équivalent. Certains murs sont « plafonnés » avec un produit de type « KNAUF MP75 » ou équivalent. Les murs en blocs de plâtre sont « enduits » d'un enduit mince ou équivalent.

6.4.2 : Les faux plafonds

Les faux plafonds sont « enduits » d'un enduit mince ou équivalent.

6.4.3 : Peinture

Les travaux de peintures ne sont pas prévus dans les appartements y compris le caisson du WC. Nous mettons une réserve sur le temps de séchage des murs, à savoir, qu'il faut attendre 12 mois après la livraison avant de peindre son appartement pour un résultat optimal et éviter les fissures apparentes sur les murs et/ou plafonds.

6.5 Les communs – parachèvements

Halls communs et paliers

Le parachèvement du hall commun donnant accès à une cursive distribuant les appartements est réalisé selon les plans de détails de l'architecte. Les murs, plafonds et portes sont parachevés et entièrement finis. Le sol est revêtu de carrelage, à choisir par le Maître d'ouvrage.

Les cages d'escaliers de secours seront enduit d'un primer uniquement.

Les entrées sont équipées d'un poste central de vidéophonie, de sonnettes et de boîtes aux lettres.

Les communs sont équipés d'un ascenseur KONE avec des finitions de haut standing.

Les garde-corps sont réalisés suivant le détail de l'architecte. Les cages d'escaliers sont équipées d'éclairages ainsi que de panneaux signalétiques, conformément à la réglementation en vigueur.^[1]_[SEP]

Les halls communs et paliers seront peints suivant un RAL à définir par le maître de l'Ouvrage.

7. CHAUFFAGE ET PRODUCTION EAU CHAUDE

7.1 Généralités

Toutes les installations sont conformes aux normes et aux codes de bonnes pratiques pour ce type d'ensemble.

7.2 Production de chaleur

7.2.1 L'installation est prévue par chaudières gaz et du chauffage par sol. Le réglage de la température est réguler par un thermostat d'ambiance.

L'emplacement des appareils aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur est à définir lors de l'exécution des plans techniques et est sujet à toute modification de la part du MO.

7.3 Ventilation

Le renouvellement d'air hygiénique des locaux (wc, chambres, sdb, buanderie, cuisine et salon) se fera par le biais d'une ventilation simple flux C+ (à déterminer par le bureau TS).

7.4 Alimentation d'eau froide

L'alimentation d'eau froide depuis les compteurs de la régie jusqu'aux appartements, se fait via des tuyauteries conforme aux règlements en vigueur ainsi que d'autres équipements dans les locaux communs. Chaque appartement possède son propre circuit en alimentation d'eau.

7.5 Comptage des consommables et énergies

À chaque appartement correspond un compteur individuel pour l'électricité (régie) et l'eau (régie). Les compteurs d'eau et d'électricité appartenant aux sociétés distributrices se situent dans les locaux techniques des communs.^[11]_[SEP]

8. EQUIPEMENT SANITAIRE

8.1 Installation sanitaire

Toutes les arrivées aux appareils sanitaires sont équipées de robinet d'arrêt local permettant de les isoler individuellement (Exception faite des receveurs de douche).^[11]_[SEP] Les tuyauteries d'évacuations des appareils ainsi que les colonnes de décharge et de chute sont réalisées conformément aux plans d'exécutions des TS.

8.2 Appareils sanitaires WC

La localisation et le nombre d'appareils sont indiqués sur le plan de l'appartement à titre indicatif

et non définitif. C'est le plan d'exécution des TS qui vaut pour validation.

Le wc séparé contient :

- Un wc suspendu de la marque « VILLEROY & BOCH » ou équivalent.
- Un lave main de la marque « ARCHITECTURA » blanc ou équivalent avec un robinet de la marque « PAFFONI » ou équivalent.

La salle de bain contient :

- Meuble double vasque « SANIJURA »; ensemble complet avec deux tiroirs » ou équivalent (121(L)x60(H)x46(P)cm).
- Miroir avec éclairage LED intégré ou équivalent.
- Mitigeurs (2) de la marque « IDEAL » avec une teinte noir mat ou équivalent.
- Receveur de douche blanc acrylique de la marque « VILLEROY & BOCH » (1600x900mm ou 1400x900mm) ou équivalent.
- Mitigeur de douche de la marque « IDEAL » ou équivalent.
- Paroi douche en verre transparent de la marque « INDA » ou équivalent.

9. ELECTRICITE

9.1 Réseau de terre et de protection

La prise de terre est constituée d'une boucle de terre située à fond de fouille. A l'intérieur du bâtiment, un réseau de câbles en cuivre isolé assure les liaisons équipotentielles suivantes : Liaisons primaires entre la borne principale de terre et les canalisations principales d'eau et de chauffage, ainsi que des coffrets et équipements électriques + éléments métalliques fixes faisant partie de la structure. ^[1]_[SÉP]

9.1.2 Panneaux photovoltaïques

Les appartements sont équipés de panneaux photovoltaïques de 400W, nombre à définir par la responsable PEB (entre 1 panneau et 4 panneaux en fonction des appartements).

9.2 Équipements électrique des appartements

Les compteurs individuels bi-horaires sont placés dans le local technique des communs. Chaque

appartement dispose de son compteur de distribution avec protections. Le câblage s'effectue en chape sous tube ou par encastrement dans les parois ou par les gaines techniques. Les interrupteurs et prises de contact sont de teinte blanche ou blanc cassé. Le tableau divisionnaire de chaque appartement comprend :

- Des disjoncteurs automatiques et interrupteurs différentiels.
- Un réseau d'électricité protégé par un différentiel général.
- Des prises équipées d'une terre avant la mise en service.

L'installation électrique de chaque appartement est réceptionnée par un organisme agréé.

9.3 Description de l'installation électrique

Les installations électriques sont encastrees dans les appartements et les halls communs, à l'exception des buanderies. Toutes les autres installations sont réalisées « en apparent ». Le descriptif suivant des installations est donné à titre indicatif et est sujet à modifications par le Maître d'ouvrage ;

9.3.1 Cuisine

Un point lumineux

Deux doubles prises à hauteur du plan de travail

Deux alimentations pour prises hotte et frigo

Une alimentation pour la prise lave-vaisselle

Une alimentation pour la plaque de cuisson

Une alimentation pour le four.

9.3.2 Salle de séjour

Deux points lumineux avec deux commandes

Une prise RJ45 simple

Un thermostat installé « en apparent » ou portatif

Deux simples prises

Une double prise

Un détecteur de fumée sur pile

9.3.3 Hall d'entrée/Hall de nuit

Deux points (logement 1, 3, 5,7) /Trois points lumineux (logement 2,4,6) avec deux commandes

Une simple prise

Un détecteur de fumée sur pile

9.3.4 Wc

Un point lumineux avec une commande

9.3.5. Chambres et dressings

Chambre 1 :

Un point lumineux avec une commande

Trois doubles prises

Une prise TV

Chambre 2 :

Un point lumineux avec une commande

Trois doubles prises

Dressing : (uniquement pour les appartements avec un dressing)

Un point lumineux avec une commande

Deux prises simples

9.3.6 Salle de bain

Un point lumineux avec une commande

Une alimentation pour point lumineux au-dessus du miroir

Une double prise

Une prise simple

9.3.7 Buanderie

Un point lumineux avec une commande

Une double prise pour PROXIMUS

Une prise simple pour l'appareil de la ventilation

Deux prises simples pour séchoir + machine à laver

Un tableau divisionnaire installé « en apparent »

Alimentation pour les panneaux photovoltaïques

9.3.8. Balcons ou Terrasse

Deux points lumineux avec une commande

Une prise extérieure par balcon/terrasse

9.3.9 Box de rangements et/ou caves

Un point lumineux avec une commande

Une prise simple

9.4 Équipements électrique des parties communes

9.4.1. Hall d'entrée et des coursives^[11]_{SÉP}

Luminaires commandés par détecteur ou minuterie ou autre système (au choix du MO).

Le mobilier fixe pour boîtes aux lettres ainsi que les équipements de vidéophone sont réalisés selon les indications du Maître de l'ouvrage.

Un éclairage de sécurité est prévu selon la réglementation en vigueur.

Des prises simples (nombre à définir par le Maître de l'Ouvrage)

9.4.2 Vidéophone

Les vidéophones sont installés à l'intérieur dans le hall des communs de chaque entrée commune.

Dans chaque appartement, le poste individuel permet de répondre à la personne ayant appelé depuis l'extérieur. La simple pression d'un bouton permet l'ouverture à distance de la porte d'entrée.

9.4.3 Autres locaux communs

L'éclairage des locaux techniques sont prévus.^[11]_{SÉP}

Les éclairages extérieurs de l'immeuble s'activent par détection de mouvements ou de minuteries ou d'un autre système utilisé, à définir par le MO.

La consommation électrique des parties communes pour les 7 appartements est mesurée par un compteur commun bi- horaire placé dans le local technique des communs au rez-de-chaussée. De plus, seront reliés au compteur commun de chaque bloc 10 panneaux photovoltaïques.

9.5 Raccordements téléphonie et télédistribution

Nous avons un partenariat avec Proximus qui offre le roll-out gratuitement (sous-réserve que Proximus continue ce partenariat après la réception provisoire des appartements). C'est à dire :

L'aménagement du réseau Proximus sur le domaine public

Le pré-pavage sur le domaine privé

Le câblage extérieur jusqu'au local technique des immeubles.

La pose d'un rack de 19 pouces dans le local technique uniquement si leur étude indique que nous aurons la fibre optique ; pas nécessaire pour le réseau cuivre.

La pose du point de raccordement dans chaque logement

Pour les nouveaux propriétaires, Proximus offre au Premier Occupant Résidentiel :

L'activation gratuite

L'installation gratuite (Valeur de 59 EUR)

Les 6 premiers mois d'abonnement gratuits du Pack Familus M (Valeur de 402 EUR) tel que décrit sur <https://admit.belgacom.be/webshop/fr/personal/zwp/webshop/soppingcart.html#/sc.cart>

10 EQUIPEMENTS

10.1 Cuisine

Un budget de cuisine est compris dans le cahier des charges pour une valeur de 6049€ hors remise, hors TVA et placée.

La cuisine est une cuisine haut de gamme de marque BRIGITTE de chez 2B-STUDIO.

Électroménagers et éléments compris dans la cuisine :

- Four Electrolux KOFGH40BK (four surroundcook/ 60cm /boutons escamotables/ noir, classe : A) ou équivalent ;
- Lave-vaisselle Electrolux KEAD7200L (lave-vaisselle complètement intégrable, 60cm) ou équivalent ;
- Frigo Electrolux LRB3AE12S (122cm, optispace : technique à glissière) ou équivalent ;
- Table de cuisson Electrolux LRR6430CK (table de cuisson à induction, 60cm, 4 zones, bords arrondis) ou équivalent ;
- Hotte Componenti F090BK (hotte murale à recyclage, débit 450m3/h, finition black) ou équivalent

Sanitaires compris dans la cuisine :

- Évier et mitigeur Componenti PSELECT10 ou équivalent.

10.2 Buanderie

Les buanderies sont équipées d'un système de ventilation simple/etou double flux, de la chaudière gaz, du tableau électrique, des installations proximus, d'une arrivée d'électricité et d'eau ainsi qu'une évacuation des eaux usées pour une machine à laver.

11. SUPPLÉMENTS

Des frais de 25% de frais d'administration s'appliqueront au montant de chaque supplément.

De plus, toute modification d'un plan électrique/sanitaire/cuisine fera l'objet d'un forfait de base de 750€/HTVA afin d'adapter les différents plans et assurer le suivi de ceux-ci. Tous les frais d'administration seront payables à l'acte authentique.

Les différentes options seront à calculer en fonction des choix des acquéreurs. Aucun supplément ne sera réalisé sans accord écrit entre le Maître de l'Ouvrage et l'acquéreur. Les suppléments sont payables directement auprès des sous-traitants d'ACCES HABITAT SRL.

12. LIVRAISON DE L'APPARTEMENT

L'appartement est livré propre et libre de tous déchets ou restes de matériaux. Par propre, le

promoteur entend qu'il s'agit d'un nettoyage industriel de fin de chantier et non d'un nettoyage ménager.

Nous fournissons dans le DIU ; les documents de garanties, les modes d'emploi, les fiches techniques et les clés.

Le maître de l'Ouvrage s'engage à livrer l'appartement habitable aux environs du 15 février 2026. Ce délai est fourni à titre indicatif, étant entendu qu'il pourrait être prolongé pour des circonstances météorologiques, de pandémies ou d'autres cas de forces majeures. Le maître de l'Ouvrage s'engage à tenir informé le candidat-acquéreur de l'avancement des travaux.

13. CLAUSES GENERALES

Le présent cahier de charges complète les indications des plans de l'architecte. Les surfaces sont données à titre indicatif.

Sont à charge de l'acquéreur :

Les impôts et taxes émis/es ou à émettre par la Commune, la Région, la Province, l'État ou tout autre organisme public sur les constructions à partir de la passation de l'acte authentique ainsi que tous les frais consécutifs aux éventuelles modifications des documents tels que plans, cahier des charges, acte de base (sans que cette énumération soit limitative) rendus nécessaires par les impositions de l'acquéreur.

Tous les frais consécutifs aux nouvelles impositions, non encore en vigueur au moment de la signature du compromis

Les primes d'assurances sont payables à l'acte authentique de vente.

Tous les prix mentionnés ci-avant sont en euro et hors TVA

Ne sont pas inclus dans le prix : les appareils d'éclairages (lustres, appliques, spots ...), les frais d'ouverture des compteurs définitifs d'eau, d'électricité, de gaz et des prises de téléphone et de TV distribution ainsi que les abonnements y afférents, le mobilier fixe ou mobile et les placards même s'ils figurent sur les plans.

Si l'acquéreur exécute lui-même ou donne l'ordre avant la réception provisoire, à toute entreprise d'exécuter des travaux ou emménagement des appareils ou meubles quelconques sans l'accord écrit du promoteur, ceci sera considéré comme occupation des lieux et aura valeur de réception provisoire. Cette réception sera tacite et sans remarques. En aucun cas il sera fait droit aux dommages constatés aux menuiseries, appareils sanitaires, plafonnage, vitrerie, accessoires, revêtements de sol...suite à l'emménagement par le propriétaire ou un tiers le représentant.

La réception provisoire emporte l'agrément de l'acquéreur sur les travaux qui lui sont délivrés et exclut tout recours de sa part pour les vices apparents.

Au niveau des emplacements de parkings supplémentaires, des emplacements seront disponibles à la vente suivant la formule du « premier arrivé, premier servi ».

Les visuels 3D du projet sont indicatifs et non contractuels.

La responsabilité décennale des entrepreneurs et de l'architecte, prévue aux articles 1792 et 2270 du Code Civil, prendra cours le lendemain de la réception provisoire pour chaque corps d'état.

Sont inclus dans le prix :

Les honoraires de l'architecte, de l'ingénieur, responsable PEB et coordinateur de sécurité.

Les frais de consommation d'eau, et d'électricité jusqu'à la réception provisoire.

Les taxes afférentes au chantier (personnel employé, palissades, etc...).

Le nettoyage de chantier en vue de la réception provisoire.

L'acquéreur paiera et supportera les frais complémentaires suivants :

Les frais, droits, honoraires à l'acte authentique de vente et les frais d'acte de base.

La taxe sur la valeur ajoutée due sur la construction et la quote-part du terrain.

Quote-part dans les frais d'acte de base et de géomètre.

Les frais de raccordement et d'installation à l'égout public, l'eau et l'électricité. Les frais de raccords, de pose, de location ou d'achat des différents compteurs d'eau, gaz et électricité.

Montant forfaitaire pour les frais de raccords de 8000 EUR/HTVA

L'achat d'une cave est obligatoire et n'est pas inclus dans le prix de vente. Le montant de chaque cave est déterminé selon le listing prix des caves. Ce document est disponible auprès du responsable des ventes.

L'achat d'un emplacement de parking est obligatoire et ceux-ci sont vendus 9000€/HTVA.

Les emplacements sont déterminés selon le plan des parkings. Ce document est disponible à la demande au responsable des ventes.

Droits et honoraires d'un éventuel crédit hypothécaire ; calculable à la première demande.